HOTEL DE LA COLLECTIVITE

_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

_____

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	6	4	0	2

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 22 Septembre 2021, à 09h50, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Sofia CARTI épse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Louis MUSSINGTON.

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin-le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU

DELIBERATION : CE 180-03-2021

OBJET : Autorisation de signature de la convention de prestations médicales – Docteur JOSEPH-LOUISIA Jacques

Le Président,

OBJET : Autorisation de signature de la convention de prestations médicales – Docteur JOSEPH-LOUISIA Jacques

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu, le Code de l'action sociale et des familles notamment en ses articles L232-6 , L232-12 à L232-20, L241-5 à L241-11 et R232-7 à R232-9 ;

Vu, l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	**4**
CONTRE :	
ABSTENTIONS :	
NE PREND PAS PART AU VOTE :	

Article I. D'approuver la convention de prestations médicales -**Docteur JOSEPH-LOUISIA Jacques** telle que figurant en annexe.

Article II. D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la convention visée à **l'article I** et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Article III. Les dépenses sont imputées au chapitre 011, compte 62261 du budget de la Collectivité.

Article IV. Le Président du Conseil Territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 Septembre 2021.

Le Président du Conseil Territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification